

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N°18**

**22 février 2016**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2016- 5137 du 19 février 2016 concernant la délégation de la Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ

N°2016- 5137 du 19 février 2016

#### **Délégation de la Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.751-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse est modifié comme suit : « Placée sous la présidence

du préfet de la Meuse ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial est composée des membres suivants : »

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse.

**Article 3 :** Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse, à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD